

Certifié exécutoire par le Maire contre
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 8-11-96 et de la publication,
le 31-10-96
Le Maire.

YERRES



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 1996

DELIBERATION N° 96/10/102

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE
DES FRAIS DE GARDE DES ENFANTS DU PERSONNEL DE
L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE PARIS**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 1996 autorisant le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, relative à la participation financière de l'Assistance Publique de 111 F par jour et par enfant, pour l'accueil en crèche des enfants de son personnel,

CONSIDERANT que ce forfait journalier passe, à compter du 1er septembre 1996, à 123 F par enfant,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

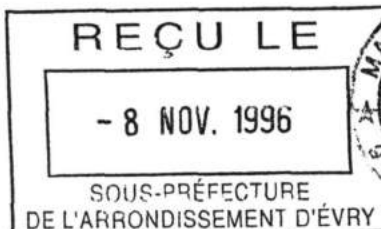
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, fixant le forfait journalier à 123 F par enfant à compter du 1er septembre 1996,

DIT que les autres clauses de la convention, non modifiées par le présent avenant, demeurent valables et inchangées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

